

volement consenti à accorder cette faveur. Elle permet à tous les prêtres qui doivent célébrer dans le sanctuaire en question, mais à l'occasion seulement d'un pèlerinage de piété, de dire la messe votive du Sacré-Coeur de Jésus, même en l'occurrence d'une fête de rite double. Il faut toutefois excepter de cette concession les doubles de 1re et de 2e classe, toutes les fêtes de Notre-Seigneur, tous les dimanches, toutes les fêtes et vigiles privilégiées, ainsi que les octaves de 1er et de 2e ordre. Il faut aussi se conformer aux rubriques.

Nonobstant toutes choses contraires.

9 avril 1919.

A. card. VICO, évêque de Porto, *préfet*.

ALEXANDRE VERDE, *secrétaire*.

LA "SCHOLA" PAROISSIALE

VOICI déjà seize ans que le pape Pie X (en 1903) lançait dans le monde catholique son *motu proprio* sur la musique sacrée dans les églises. Bien des causes, dont je ne voudrais pas me permettre de faire le procès, sont venues entraver le mouvement de rénovation dans la musique religieuse suscité par cet acte. La guerre surtout a brisé bien des efforts tentés dans ce sens, détruit bien des oeuvres commencées, réduit au silence bien des psaltes et des chorales prospères. Aussi, c'est "une grande pitié" dans beaucoup de nos églises que cette désorganisation complète des offices religieux ! De plus, comme si ce n'était pas assez de cette cruelle nécessité, des paroisses assez importantes qui ne sont pas, comme leurs petites soeurs, privées complètement de leurs éléments s'obstinent à nous faire entendre de la musique bariolée et souvent plus que médiocre. Par ce temps de guerre, nos églises sont presque les seules oasis où les âmes peuvent pendant quel-